

# Bachelier en ergothérapie

<b>HELHa Campus Montignies</b> 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

STAGE D'OBSERVATION			
Code	PAEG1B70ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	90 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Sophie GIGOUNON</b> (sophie.gigounon@helha.be)		
Coefficient de pondération		40	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

## 2. Présentation

### Introduction

La mise en place d'un stage en bloc 1 va permettre à l'étudiant de faire des liens entre les notions théoriques abordées au Q1 et l'observation de la pratique de terrain.

Par une présentation orale de l'expérience de stage ainsi que par des ateliers de préparation et de debriefing, ce stage suscitera l'esprit critique et la réflexion du stagiaire.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
  - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
  - 1.2 Évaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages
  - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
  - 1.4 Construire son projet professionnel
  - 1.5 Adopter un comportement responsable et citoyen
  - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 3 **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives**
  - 3.4 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes**
  - 4.1 Identifier les situations liées à l'Occupation Humaine
  - 4.4 Utiliser des concepts, des méthodes, des protocoles dans des situations écologiques
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
  - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
  - 5.2 Utiliser les outils de communication existants

### Acquis d'apprentissage visés

**Au travers de sa première activité d'intégration professionnelle, devra être capable de:**

- Connaître les étapes du processus ergothérapeutique
- D'identifier le lien entre ses connaissances relatives au processus ergothérapeutique et ses observations sur le terrain
- Prendre du recul quant à ses acquis et ses connaissances, faire des liens entre les concepts observés
- Réaliser une observation pertinente d'une situation écologique rencontrée et d'analyser les informations recueillies à travers les grilles de lecture CIF et PPH
- Prendre connaissance des ressources humaines et matérielles (bibliographie,...) mises à sa disposition
- Identifier le rôle de l'ergothérapeute dans l'équipe pluridisciplinaire et auprès du patient

- Placer la personne en situation de handicap en sécurité, en respectant son bien-être et les règles déontologiques et éthiques
- Démontrer une assiduité, une ponctualité et une certaine motivation à agir en respectant les besoins du service
- Démontrer de l'intérêt quant aux protocoles appliqués
- Communiquer les informations nécessaires pertinentes quant à ses observations quotidiennes, à son maître de stage
- Utiliser les outils de communication mis à sa disposition (dossiers patients/clients, agenda, téléphone, transmission orale directe, supports visuels,...)

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG1B70ERGA Stage d'observation

90 h / 4 C

### Contenu

L'étudiant effectuera un stage d'environ 80 heures dans un service de son choix durant le deuxième quadrimestre. Il procèdera ensuite, à une présentation orale de son expérience au reste de son groupe-classe, sur base d'un canevas imposé et reprenant les différents acquis d'apprentissage.

### Démarches d'apprentissage

L'année se déroulera comme suit :

**Lors du Q1**, l'étudiant cherche un lieu de stage et obtient son accord; en petits groupes, les étudiants présentent leurs lieux de stage, peuvent exprimer leurs craintes, leurs attentes,... lors de ces séances de groupes, les enseignants donnent des explications claires et précises de la présentation orale que les étudiants doivent effectuer en fin de stage;

**Au Q2**, un stage d'environ 80 heures est effectué durant la fin janvier; les compétences visées sont évaluées par le maître de stage sur le terrain, en fin de période; en petits groupes, chaque étudiant présente son lieu de stage selon une grille de lecture et effectue des liens entre les observations et les concepts théoriques. Cette séance de débriefing donne aussi à l'étudiant la possibilité d'exprimer son ressenti et l'expérience vécue.

### Dispositifs d'aide à la réussite

Un accompagnement continu et régulier de l'étudiant est donné par les enseignants tout au long de l'année.

### Ouvrages de référence

- le référentiel de compétences pour la formation d'ergothérapeute,
- les cours du Q1 et les références qui s'y rapportent

### Supports

- Notes de cours
- Cahier de stage comprenant les documents officiels (canevas de rapport, règlement de stage, feuilles d'heures) et des documents reprenant les compétences afin de se fixer des objectifs personnels.

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

**L'évaluation finale est effectuée sur base :**

- d'une évaluation continue qui comprendra la présence et la participation active aux cours, ainsi qu'une évaluation remplie par le maître de stage (40 %),
- d'une présentation orale du stage. Au terme du stage, l'étudiant présentera oralement son expérience de stage, celle-ci vaudra pour la cote finale de cette activité d'apprentissage (60%).

### Pondérations

--	--	--	--

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Stg	40	Stg	40
Période d'évaluation			Exo	60	Trv	60

Stg = Stages, Exo = Examen oral, Trv = Travaux

### **Dispositions complémentaires**

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Les notes obtenues en Stages en Q2 sont automatiquement reconduites en Q3 si celles-ci sont supérieures à 10.

La note d'examen oral du Q2 peut être représentée en Q3 (travail écrit selon les mêmes critères et items).

Un étudiant qui ne serait pas présent à au moins 20% de l'Aa, sans motif légitime, peut se voir refuser l'accès à l'évaluation.

Le stage dont les notes sont inférieures à 10 au Q2 peut être représenté en Q3, en accord avec la coordination.

Celui-ci fera l'objet d'un travail écrit selon les mêmes modalités que la présentation orale au Q3.

**Intervenants:** Emilie Brassat, Bruno Plumet, Sophie Gigounon

### Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).